AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2004
FR0010451203-FS0822

14 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2015, la société de droit de l'Etat du Delaware Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 18 368 594 actions REXEL[1] représentant autant de droits de vote, soit 6,08% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	18 253 271	6,05
Morgan Stanley Smith Barney LLC	82 375	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	32 948	0,01
Total Mongan Stanley Corp.	**18 368 594**	**6,08**

Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-1576 du 3 décembre 2015 et de la modification de l'article 223-13 I dernier alinéa du règlement général (exemption de *trading*) (cf. Journal officiel du 4 décembre 2015).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 6 001 846 actions REXEL (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur 5 919 471 actions REXEL et d'un certificat représentatif d'actions portant sur 82 375 actions REXEL.

En outre, le déclarant a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 3 151 545 actions REXEL réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :
- une vente de *put* à dénouement en espèces portant sur 1 264 542 actions REXEL[3], exerçables le 18 mars 2016 au prix unitaire par action de 12,15 € ;
- un achat de *call* dénouement en espèces portant sur 1624 577 actions REXEL[4], exerçables le 18 mars 2016 au prix unitaire par action de 12,15 € ; et
- un contrat d'*equity swap* à dénouement en espèces, d'échéance 6 février 2017, portant sur 262 426 actions REXEL.

———

[1] Dont 9 153 391 actions détenues par assimilation au titre des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.
[2] Sur la base d'un capital composé de 301 869 878 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 0,44.
[4] Sur la base d'un delta de 0,56.